Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20261118-2026111801-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 18 Novembre à 19h00 heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 14/11/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, A. BRIEUC, T. LUCO, L. ADVIS GAETE, M. AUBRY, A. BILY, E. BLIN, R. DECOUT, S. FOULON, P. LEGAY, V. LEGENDRE, N. MONVOISIN, F. NOURRY
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS	
PROCURATION	

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Madame Sophie Aubry a été élue secrétaire de séance.

1 ■ Energie - Participation à une opération d'autoconsommation collective

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC).
L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution,

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

Il est exposé ce qui suit :

Les communes de La Noë-Blanche et Saint-Sulpice-des-Landes ont mis en œuvre des installations de production photovoltaïque ; sur les toits de la cantine municipale et de la salle polyvalente de La Noë-Blanche et sur le toit de la salle des sports de Saint-Sulpice-des-Landes.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20261118-2026111801-DE

Les centrales présentent une puissance cumulée de 158kWc et produiront environ 165 MWh/an. Les deux communes pourraient valoriser l'électricité ainsi produite dans le cadre d'une opération d'ACC.
L'association Part'EnR 35, créée par le SDE35 et Energ'IV, va mettre en place une opération d'ACC entre l'installation du producteur et les consommateurs inclus dans le périmètre géographique défini par l'article L315-2 du code de l'énergie et par l'arrêté ministériel TRER1932009A mentionnés ci-dessus.
La commune de La Noë-Blanche constate qu'un projet d'opération d'ACC est mis en place par le SDE35 et l'Association Part'EnR 35 dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM) à la fois en termes de production et de consommation. Les bâtiments communaux inclus dans le périmètre accèderont aux kWh produits dans le cadre de l'autoconsommation collective afin de :

- Maitriser une partie de la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché, une électricité renouvelable, locale, à prix stabilisé et partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective.
- Associer La Noë-Blanche à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité pouvant supporter sa politique énergétique.

Une étude préalable a permis d'identifier, les PRM suivants :

Nom PRM	N° de PRM
CANTINE MUNICIPALE	30001441698246
MAIRIE	14408104037474
VESTIAIRE FOOT ET TERRAINS	14422286389867
LOCAL PROFESSIONNEL	14462373322410
SALLE POLYVALENTE	14462662758008
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	14462807475851
LOGEMENTS LOCATIFS PARTIE COMMUNE	14462952193618
SALLE PROVIDENCE	14463096911486
EGLISE	14463531064850
MAISON DES ASSOCIATIONS	14464109936074
LOGEMENT LOCATIF 19	14462373320831
LOCAL TECHNIQUE	14405643890261

D'autres bâtiments pourront éventuellement intégrer l'opération d'ACC selon les conditions définies dans la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue.
Ce partage d'énergie réalisé dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective qui se déploie sur le territoire de la commune conduirait à maitriser 31% de la part fourniture de la facture qui serait fourni par les producteurs locaux.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 rémunère le producteur et l'Association selon le découpage défini dans le contrat de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables qui lie à la commune au producteur.

En dehors des consommations couvertes par sa propre production la commune de La Noë-Blanche sera facturée à hauteur de 12,2 c€/kWh, comprenant une part énergie de 10,7 c€/kWh pour la production de Saint-Sulpice-des-Landes et une part de frais de gestion de 1,5 c€/kWh pour Part'EnR 35.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20261118-2026111801-DE

Aucun frais de gestion n'est appliqué sur l'électricité échangée entre les sites de consommation et le site de production de La Noë-Blanche. Le prix de la part énergie sera révisée annuellement à la date anniversaire du contrat et les frais de gestion seront susceptibles d'évoluer durant la vie du contrat en fonction de la puissance installée dans l'opération et du taux d'autoconsommation.

Pour l'ensemble de ces raisons la commune de La Noë-Blanche souhaite participer à l'opération d'autoconsommation collective en cours de déploiement sur son territoire en tant que consommateur et participant relié au sein d'une PMO commune institutionnalisée par l'Article L315-2 du code de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
15	0	0

- **De Participer** à l'opération d'autoconsommation collective sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs cité plus avant et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
  - La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
  - Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
  - D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'ACC à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération d'ACC ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.
- **De Designer** M Philippe LEGAY comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **De Promouvoir** l'opération, notamment auprès des producteurs futurs ou existants dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maitrisé.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN